

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 18 juillet 2017

Dossier suivi par : M.DOMENECH
☎ 04 84 35 42 74 -Fax : 04 84 35 42 00
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N°164-2017 ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la Société AUCHAN CARBURANT en vue de réaménager
et d'exploiter une station-service sur le territoire de la commune d'Aubagne

Par arrêté préfectoral n°164-2017 ENREG en date du 17 juillet 2017, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société AUCHAN CARBURANT, dont le siège social est situé Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, en vue de réaménager et d'exploiter une station-service à la Z.I. des Paluds – 200 Route de Gémenos – 13400 Aubagne, installation relevant de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

- 1435-1 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 20 000 m³, **soit 32 510 m³**.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairie d'Aubagne pendant quatre semaines, **du lundi 21 août 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations.

Lors de cette période de consultation du public, les pièces du dossier et le registre de consultation du public seront accessibles au public aux adresses et périodes suivantes :

- Mairie d'Aubagne
Services Techniques Municipaux
Service Urbanisme Foncier
180 Traverse de la Vallée
13400 Aubagne
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4^{ème} étage - Porte 420
Boulevard Paul Peytral
13006 Marseille
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 - 14h00 à 16h15

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à la Mairie de la commune concernée, à l'adresse mentionnée dans le présent article, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône (le cas échéant par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 18 JUIL. 2017

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY